

Les attributions d'ateliers se font, en cas de vacance, à partir de la liste des artistes retenus par la commission régionale d'Ile de France créée par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

La commission se prononce selon les critères suivants :

- qualité de la démarche artistique,
- situation matérielle,
- situation familiale et sociale.

sur la base d'un dossier comprenant :

- un formulaire de candidature dûment rempli,
- un CV,
- un dossier artistique,
- la photocopie du dernier appel de cotisation de la Maison des artistes ou de l'AGESSA,
- la photocopie de la demande des 3 derniers avis d'imposition ou de non-imposition,
- la photocopie des 3 dernières déclarations 2042 C et/ou 2003.

Les demandes sont adressées à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France ( service des arts plastiques – 98, rue de Charonne – 75011 – Paris ) qui assure le secrétariat de la commission.

Sur la liste des artistes retenus par la commission, un comité de trois administrateurs de la Fondation attribue les ateliers-logements vacants.